

LE MOT DE GASPARD

Comparer

À compter de ce n° 311, dans la partie “ambulatoire” du Rayon des Nouveautés comme “à l’hôpital”, les “fiches techniques” des spécialités pharmaceutiques étudiées suivent un nouveau plan, et les encadrés “prix et remboursement” et “coût du traitement” sont remplacés par l’encadré “Comparer pour décider”.

Dans les “fiches techniques”, il s’agit d’abord de savoir de quoi on parle : la dénomination commune internationale (DCI) est mise en avant, suivie de la (ou des) forme(s) pharmaceutique(s), puis du nom commercial du moment en France. Viennent ensuite des éléments-clés de la “carte d’identité” de la spécialité en question, selon l’autorisation de mise sur le marché (AMM).

Une deuxième partie de la fiche regroupe les principales conditions d’accès des patients à la spécialité : faut-il une prescription ? par qui ? où se procurer la spécialité ? avec quelle prise en charge par le régime de base d’assurance maladie en France ? à quel prix ?

Dans l’encadré “Comparer pour décider”, il s’agit d’abord de rappeler la référence (avec ses limites) à laquelle comparer la nouveauté, pour cerner l’éventuel progrès thérapeutique apporté dans la situation clinique mentionnée par l’AMM ; la référence, autrement dit, le médicament dont la balance bénéfices-risques est la meilleure, au vu de l’ensemble des données d’évaluation.

Ensuite, vient l’appréciation de la Commission de la transparence de la Haute autorité de santé (HAS) en termes de progrès apporté par la nouveauté. Vu le poids de la HAS sur les conditions de soins en France, il importe de savoir dans quelle mesure sa position est cohérente, ou non, avec les données de l’évaluation.

Enfin, la dépense médicamenteuse pour le nouveau traitement est comparée à la dépense pour le traitement de référence.

Muni de ces repères, chacun peut effectuer de multiples comparaisons. Et argumenter ses choix.